

MAIRIE DE COLPO
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

DECISION DU MAIRE n° DM-12/24
Portant application de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales
Marché public de travaux
Construction de vestiaires en matériaux écoresponsables et
biosourcés au Plateau sportif Park Er Bihan

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue une partie de ses attributions à Monsieur le Maire, et notamment son article 4 : « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la commune, en matière de travaux, de fournitures ou de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Considérant qu'une consultation a été engagée via la plateforme des marchés publics, Mégalis Bretagne, conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique pour la construction de vestiaires en matériaux écoresponsables et biosourcés au Plateau sportif Park Er Bihan ;

Considérant qu'un marché public de travaux, alloti en 10 lots, a été publié le 19 juin 2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 31 juillet 2024 ;

Considérant l'avis de publicité du marché public de travaux de construction de vestiaires en matériaux écoresponsables et biosourcés en date du 20 juin 2024 et dont la parution a été rendue officielle le 24 juin 2024 ;

Considérant que la commission d'appel d'offres a été dûment réunie le 02 octobre 2024 et que son quorum a été respecté.

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet Armor Economie à l'issue de la consultation, et après négociation, proposant de retenir les offres des entreprises attributaires selon les critères de jugement des offres prévues dans le règlement de consultation.

DECIDE

Article 1^{er} : D'ATTRIBUER, DE SIGNER et DE NOTIFIER les 10 lots du marché de travaux « Construction de vestiaires en matériaux écoresponsables et biosourcés » dont le montant total est de 228 844,60€ H.T et ayant les caractéristiques suivantes :

DECISION N°	LOTS	ATTRIBUTAIRE	OBJET	MONTANT € H.T
DM-12/24	1	BERNARD FRERES 56 390 COLPO	Gros œuvre - Terrassement	44 305,69 €
	2	MENUISERIE AUDIC 56 410 ERDEVEN	Ossature – Charpente bois – Bardage bois	58 000,00 €
	3	ASTELL 22 200 GRACES	Couverture – Bac acier	7 097,00 €
	4	ATLANTIQUE OUVERTURES 44 360 VIGNEUX DE BRETAGNE	Menuiseries extérieures aluminium - serrurerie	13 920,00 €
	5	MENUISERIE GUICHARD 56 440 LANGUIDIC	Menuiseries intérieures bois	8 081,80 €
	6	PIKARD 56 400 PLOEMEL	Cloisons sèches – Plafonds suspendus	20 500,00 €
	7	AN ORIENT GROUP 56 100 LORIENT	Revêtements des sols - Faïence	16 000,00 €
	8	ARMOR PEINTURE PLATRERIE 56 700 HENNEBONT	Peinture	4 150,00 €
	9	ITS GENC 56 390 COLPO	Electricité – CFO - CFA	12 803,80 €
	10	ITS GENC 56 390 COLPO	Chauffage – Ventilation - Plomberie	43 986,31 €

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2024, compte 2313.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire de Colpo, Monsieur le comptable public de Vannes sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité et au comptable de la collectivité et publiée selon la législation en vigueur.

Fait à Colpo, le 09 octobre 2024

Le Maire
 Freddy JAHIER

